

*Documents relatifs à la consultation du public
et des institutionnels sur le projet de PGRI*

11. Avis des parties prenantes



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 AVRIL 2015

N° de la délibération : BM/CBC/2015/04-03-39
Objet : Avis sur le projet de SDAGE et sur le projet de PGRI
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 19
Délégations : 03
Absents:07

Affiché à Petit-Canal, le, 07/05/15

Le Maire

B. MORNAL



L'an deux mille quinze, le samedi 25 avril à neuf heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni en la salle polyvalente Gratien ARCHIMEDE du bourg, suite à sa délibération n°BM/CBC/2015/03-02-30 du 14 mars 2015, après convocation légale et sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 21 avril 2015.

Etaient présents :

M. Blaise MORNAL(Maire), Mme Sheila REINE ép RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, Mme Fabienne KICHENASSAMY ép GUERRIER, M. Modvène MAGEN TERRASSE, Mme Anna LUCOL ép VALMY-DHERBOIS, M. Laurent CHERALDINI, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép VALIER, Mme Jocelyne DELORD, Mme Jenny JACMET BIBAC, Mme Marielle PLUMASSEAU ép HILDEVERT, Mme Véronica DANIEL ép PENSEDENT, Mme Ketty ROBERT ép TAKOUR MARDIVIRIN.

Délégation : M. Maurice VERGELAS avait donné procuration à Mme Roselyne MARBIN FULRAD ép VALIER
M. Rémi SINGARIN SOLE avait donné procuration à Monsieur Prosper RIBAC
Mme Fritz MOUNSSAMY avait donné procuration à Monsieur Laurent CHERALDINI

Absents non excusés : M. Gesner CYSIQUE, M. Dario KINDEUR, Mme Ornella KINDEUR, M. Florent MITEL, M. Marc JASMIN, M. M. Paquerette JALEME, Mme Maxette RIBEMONT ép ROSEMOND

Secrétaire de séance : Mme Marielle PLUMASSEAU ép HILDEVERT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DELIBERATION : BM/CBC/2015/04-03-39
AVIS SUR LE PROJET DE SDAGE ET SUR LE PROJET DE PGRI

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'environnement sur les enquêtes publiques, et notamment les articles L.512-2 et R.512 20 relatifs à la consultation du conseil municipal,

Vu le code de l'environnement sur les articles L.212-2 et R.212 7 relatifs à l'élaboration du SDAGE,

Après en avoir délibéré et après scrutin public,

A L'UNANIMITE EMET UN AVIS FAVORABLE , au projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondations(PGRI) de la Guadeloupe et, prend acte de la communication du projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux(SDAGE).

Ont signé au registre des délibérations:

Les présents : M. Blaise MORNAL(Maire), Mme Sheila REINE ép RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, Mme Fabienne KICHENASSAMY ép GUERRIER, M. Modvène MAGEN TERRASSE, Mme Anna LUCOL ép VALMY-DHERBOIS, M. Laurent CHERALDINI, M. Rénaît SIOUMANDAN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moïse ATAM- KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép VALIER, Mme Jocelyne DELORD, Mme Jenny JACMET BIBAC, Mme Marielle PLUMASSEAU ép HILDEVERT, Mme Véronica DANIEL ép PENSEDENT, Mme Ketty ROBERT ép TAKOUR MARDIVIRIN.

Les représentés: M. Maurice VERGELAS avait donné procuration à Mme Roselyne MARBIN FULRAD ép VALIER, M. Rémi SINGARIN SOLE avait donné procuration à Monsieur Prosper RIBAC, Mme Fritz MOUNSSAMY avait donné procuration à Monsieur Laurent CHERALDINI.



Pour expédition conforme

Le Maire

B. MORNAL



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de son affichage:

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre.
- 2- D'un recours gracieux auprès de la Commune de Petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.

COURRIER ARRIVE
N° 084
13 MAI 2015
DEAL / RED / RN
RC

Basse-Terre le 13 MAI 2015

Monsieur le Président du Comité de Bassin

A

Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe
Préfecture
Rue Lardenoy
97100 Basse-Terre

N/réf : DEAL/SRN/CB/2015-145

Monsieur le préfet

En réponse à votre courrier du 19 février 2015, j'ai le plaisir de vous transmettre mon avis sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation qui donne un cadre pour la politique de gestion des inondations en Guadeloupe en coordonnant, rationalisant et priorisant les actions à mettre en œuvre dans ce domaine.

Le projet de PGRI appelle de ma part les remarques suivantes :

- L'articulation des objectifs du projet de PGRI 2016-2021 avec ceux du projet de SDAGE 2016-2021 est favorisée au travers de ses objectifs n°1 sur l'organisation des acteurs et des compétences et n°3 sur la réduction de la vulnérabilité ;
- L'orientation n°6 « réduire l'aléa inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement des milieux naturels » du projet de PGRI est un objectif primordial car il vise à assurer une réelle synergie entre préservation, restauration des milieux aquatiques et réduction de l'aléa inondation en cohérence avec le projet de SDAGE. Toutes les dispositions de cette orientation sont communes avec le projet de SDAGE.

- En outre, lors de l'assemblée plénière du 14 novembre 2014, le projet de plan de gestion des risques d'inondation a été présenté au comité de bassin. Les participants ont montré qu'ils partagent les objectifs et pris acte des engagements affichés par l'Etat dans ce document.

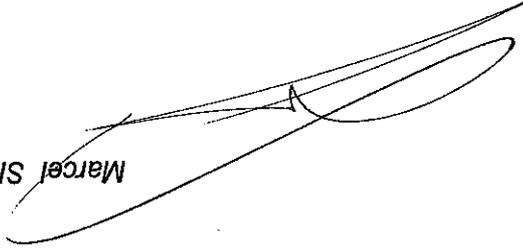
Ils ont également souligné l'intérêt d'impliquer les associations dans le déroulement de la consultation et souhaité que tout soit mis en œuvre pour que l'information relative à la consultation sur les projets de PGRI et de SDAGE soit portée auprès de la population et des élus. L'objectif est que le plus grand nombre puisse s'exprimer sur la gestion de l'eau et la prévention des inondations en Guadeloupe en répondant aux deux questionnaires mis en ligne sur le site du comité de bassin.

Les dispositions communes aux projets de SDAGE et PGRI seront finalisées à l'issue de cette consultation qui s'achève le 18 juin 2015, pour tenir compte des observations du public et des acteurs institutionnels.

Je vous prie de recevoir, monsieur le préfet, mes salutations respectueuses.

Le Président du Comité de Bassin de Guadeloupe

Marcel SIGISCAR





AGENCE POUR LA MISE EN VALEUR DE LA ZONE DITE DES CINQUANTE PAS GEOMETRIQUES DE LA GUADELOUPE

La Directrice,

Basse-Terre, le 8 Juillet 2015

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement (DEAL)
Pôle Risques Naturels,
6 Rue Dugommier
97100 BASSE-TERRE

REF: AG50/BT/C/MRB/2015/404
Dossier suivi par : Mélanie ARNAUDIES (0690-20-58-60)

Objet : Consultation des institutionnels sur les projets de SDAGE et de PGRI – Avis de l'Agence des 50 pas géométriques en sa qualité de personne publique associée

Monsieur le Préfet, Monsieur Le Président du Comité de bassin Guadeloupe,

Dans le cadre de la consultation des institutionnels sur les projets de SDAGE et de PGRI, vous m'avez adressé les rapports de présentation des deux projets, le SDAGE pour information, le PGRI, pour avis.

L'agence des 50 pas géométriques a été associée à la réflexion sur le PGRI lors d'un séminaire qui s'est déroulé en Juin 2014. Les principales observations qui y ont été faites sont bien présentes dans le projet de PGRI consultable.

Il me paraît cependant nécessaire de préciser l'action D.1.7 (Inscrire les projets de gestion du littoral à l'échelle du district). Il pourrait être pertinent de déterminer un opérateur dédié à la gestion des risques littoraux, à l'échelle régionale, afin de déterminer une stratégie (connaissance, plans action, planification concertée) cohérente et uniforme sur l'ensemble du littoral guadeloupéen.

A travers les échanges eus avec les collectivités, l'action D.1.4 (améliorer la lisibilité des compétences et responsabilités dans le domaine des inondations) serait également à préciser sur la zone des 50 pas géométriques, les terrains exposés étant de propriété du Domaine Public Maritime.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, Monsieur Le Président du comité de bassin Guadeloupe, l'assurance de ma considération.

La Directrice



Myriam ROCH-BERGOPSOM



Numéro d'inscription
au registre

15-05

Numéro de la délibération

10

Délibération affichée

Le 8 juillet 2015

À Saint-Claude

Le 8 juillet 2015



L'An Deux Mille Quinze, le jeudi 18 juin 2015, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Claude s'est assemblé en la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Elie CALIFER, Maire, sur convocation en date du 11 juin 2015.

Présents :

Messieurs : CALIFER Elie, PREIRA Christian, RAMASSAMY Romain, VERGE-DEPRE Yves, LAVAURY-BOSC Jean-Pierre, JACQUES Claude, BELFORT Hubert, RACON Sylvert, DURAND Alex, NANGIS Albert, MINATCHY Fabrice, BIABIANY José, BERNARD Patrick, CORALIE Gérald.

Mesdames : JACOBY Armelle, BOULASSY Nelly, DAMIER Daniella, MOANDA-MISAT Monique, JERENT-BATHILDE Pierre, BOUCHAUT Maryse, LABRY Gerty, KALI-ELIE Nadya, LEGRAVE Anne-Marie, VALA-GANOT Marie-Line, SAPOR Magguy, BARBURON-CORVO Sylvie.

SOIT : 26

Procurations :

Madame WECK-MIRRE Lucie à Mr CALIFER Elie,
Monsieur BEAUVUE Gérard à Mr VERGE-DEPRE Yves,
Madame RACON Marie-Josèphe à Mme BARBURON-CORVO Sylvie,
Madame CORVO Chrystelle à Mme VALA-GANOT Marie-Line,
Madame CALMET-DACALOR Maryse à Mr BERNARD Patrick.

SOIT : 05

Absent excusé : Monsieur VITALIS Cédric.

SOIT : 01

Absent :

Monsieur : BON Pascal.

SOIT : 01

Secrétaire : Madame Marie-Line VALA-GANOT

DIXIEME DÉLIBÉRATION

**APPROBATION DU PLAN DE GESTION DES RISQUES
D'INONDATION A L'ECHELLE DE LA GUADELOUPE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de la directive européenne cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 et de la directive sur l'évaluation et la gestion du risque d'inondation du 23 octobre 2007, le public est consulté depuis le 19 décembre 2014 pour une durée de six mois, jusqu'au 18 juin 2015, et ce, dans l'objectif de recueillir son avis sur :

- Les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).
- Le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et son évaluation environnementale.

Il est précisé que le projet SDAGE décrit les objectifs et les moyens à mettre en œuvre entre 2016 et 2021 pour reconquérir le bon état des masses d'eau et de satisfaire le besoin en eau de la population.

Le PGRI, lui fixe les objectifs en matière de gestion des inondations afin de réduire leurs conséquences sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. En effet, le PGRI donne un cadre pour la politique de gestion des inondations en Guadeloupe, et ce en coordonnant, rationalisant et priorisant les actions à mettre en œuvre dans ce domaine.

.../...

Le PGRI a vocation à donner du sens aux actions et à fixer des priorités territoriales, par le biais des tris (Basse-Terre-Baillif, dont le périmètre a été élargi aux communes de Saint-Claude et Gourbeyre).

À cet effet, le PGRI comprend des objectifs généraux et des dispositions stratégiques de gestion des inondations sont les suivants :

- Constituer et consolider les maîtrises d'ouvrages/organiser les acteurs et les compétences
- Mieux connaître pour mieux agir
- Réduire la vulnérabilité pour diminuer le coût des dommages
- Savoir mieux vivre avec le risque
- Planifier la gestion de crise
- Réduire l'aléa inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement des milieux naturels.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son Président,

Vu la directive européenne cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 et de la directive sur l'évaluation et la gestion du risque d'inondation du 23 octobre 2007,

Considérant que le public a été consulté du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **Approuve** le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et son évaluation environnementale.

Fait à Saint-Claude, le 8 juillet 2015

Pour copie conforme



Le Maire

E. CALIFER

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, qui dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le défaut de réponse vaut décision implicite de rejet et peut être également déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Gourbeyre 29 JUIN 2015

Monsieur le Préfet,
Préfecture de Guadeloupe
Palais d'Orléans
Rue LARDENOY
97100 BASSE-TERRE

Références : OE971/BLU/MED/LDO/2016-06-1921

Objet : Observations sur le Projet de Plan de Gestion du Risque Inondation

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 19 février 2015 et réceptionné le 5 mars vous sollicitez l'avis de l'Office de l'Eau Guadeloupe sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) élaboré par vos soins.

Ce plan s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre européenne Inondation et de la stratégie nationale de Gestion du Risque Inondation. Au-delà de ses aspects réglementaires, l'élaboration d'un tel plan a tout son intérêt pour la Guadeloupe. En effet, notre territoire est particulièrement concerné par le risque Inondation. Les conséquences humaines, sociales, économiques, financières que ce risque porte nécessitent d'être appréhendés

- par une meilleure connaissance de l'aléa inondation, de ses conditions préférentielles de croissance, des zones à enjeux, de ses impacts prévisibles,
- par le déploiement et la mise en synergie des moyens des acteurs qu'ils soient publics, privés ou individuels
 - o pour collationner l'ensemble des informations scientifiques, techniques, historiques et assurer leur mise à disposition,
 - o pour aménager durablement le territoire,
 - o pour anticiper la venue du phénomène et augmenter la capacité de résilience du territoire,
 - o pour financer la prévention du risque et la réparation des dommages,
- par l'éducation de la population aux fins d'apprendre à vivre avec ce risque.

Les objectifs et axes du projet du PGRI s'inscrivent dans cette dynamique.

En l'absence de réunion du Conseil d'Administration de l'Office de l'eau dans le délai légal de la consultation des Institutionnels, je ne puis vous transmettre d'avis conforme.

Cependant vous trouverez ci-après les observations et remarques sur le projet reçu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations respectueuses.





OBSERVATIONS GENERALES SUR LE PROJET DE PGRI

De manière générale, lorsque le terme « métropole » fait référence à la France, le substituer par exemple par l'une des expressions suivantes : « France Hexagonale » ou « France continentale » ou « hexagone ».

Page	OBSERVATIONS
12/126	Il y a une demande croissante de plus de synergie, de plus de développement d'interface entre les politiques publiques de gestion du Risque Inondation, de Gestion Intégrée des Milieux Aquatiques, d'aménagement du territoire. Est-ce cohérent avec une volonté de création ou de désignation d'instances de décision supplémentaires et sectorielles ou sectorisées, d'instances dédiées au suivi d'une politique publique particulière ?
25/126	Tableau 3 : Liste des Indicateurs D 1.1 : Ajouter un indicateur sur le taux de participation. D 1.3 : Distinguer un indicateur pour les élus et parler de sensibilisation et un indicateur pour les Agents formés D 1.6 : Le lien entre la disposition et l'indicateur est à clarifier D1.9 : très vaste pour le suivi - indicateur plutôt qualitatif
	Il manque de manière générale, une information globale sur les financements disponibles ou mobilisables sur la gestion du risque Inondations

OBSERVATIONS SUR LE CONTENU DES OBJECTIFS

Disposition n°	OBSERVATIONS	SUGGESTIONS DE REFORMULATION / DE REECRITURE
	Les propos introductifs mettent en avant une volonté de plus de cohérence et d'augmentation des interfaces entre les politiques sectorielles (aménagement du territoire, eau, risques Inondation) mais l'objectif 1 manque globalement d'ambition ou d'Innovation dans la gouvernance départementale.	
D1.1	Tel que présentée et malgré les informations exposées sur le rôle de la CDRNM, l'introduction de la disposition laisse penser que le seul risque naturel suivi par la CDRNM est le risque Inondation.	Reformuler
D.1.2	L'intitulé de la disposition manque de cohérence avec son contenu. Il s'agit plutôt de la définition de critères d'éligibilité ou de critères de définition d'un projet portant le risque Inondation. Les informations relatives aux sources de financement sont absentes	Suggestion : Harmoniser les critères d'éligibilité des opérations portant sur la gestion du risque Inondation
D.1.5	L'intitulé de la disposition est trop général eu égard à son contenu. L'enjeu est sur l'assistance à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI	Suggestion : Assister les collectivités pour la mise en œuvre de la gestion des milieux aquatiques et préventions des Inondations (GEMAPI)
D.2.6	La démarche de co-construction du retour d'expérience doit aussi s'appuyer sur les informations émanant de la population. Leur participation doit être mieux mise en exergue.	Exemple : SYMEG, Associations

